



PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 17 janvier 2023

Membres en fonction : 17

Membres présents : 16

Le maire : Michel WIRA

Les adjoints : Jean-Claude SCHLATTER ; Yves HOLZMANN ; Cédric DOCHTER ; Evelyne HOCHSCHLITZ, Audrey SCHANDENE.

Les conseillers municipaux : Gauthier KEMPF ; Alexia FREY ; Véronique METEMBERG ; Alexis WEISS ; Olivier KEMPF ; Richarde KIENZT ; Déborah HILS ; Anne-Marie GARRIGUE ; Luc HEINRICH ; Benoît PAULET.

Membres absents excusés : 1

Madame Christelle LABREUCHE (procuration à Olivier KEMPF)

Public : 0

La séance est ouverte à 20h05 par le Maire, Monsieur Michel WIRA. Il adresse ses salutations à l'assemblée.

Il excuse Madame Christelle LABREUCHE (procuration à Monsieur Olivier KEMPF).

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le Conseil municipal désigne Madame Alexia FREY secrétaire de la présente séance.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2022 est adopté à l'unanimité (14 voix).

3) INFORMATIONS SUR LES ACHATS ET SERVICES EN COURS

Monsieur le Maire présente au Conseil les différents travaux engagés et devis signés, conformément à la délégation donnée au Maire (sommes inférieures à 10 000 €) :

➤ **3.1. Pose de panneaux de signalisations pour des commerces :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise GERNER pour un montant de 594.00 € HT.

➤ **3.2. Remplacement d'une pièce de l'échafaudage pour la salle polyvalente :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise DISTEL pour un montant de 112.00 € HT.

➤ **3.3. Fourniture et pose d'un store vénitien à la Mairie :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise EWAL STORES pour un montant de 261.00 € HT.

➤ **3.4. Panneaux de signalisation route nationale :**

Cet achat va être réalisé auprès de l'entreprise GERNER pour un montant de 1 860.00 € HT.

➤ **3.5. Travaux d'accès aux ateliers municipaux :**

Cet achat a été réalisé auprès de l'entreprise VOGEL pour un montant de 1 682.50 € HT.

4) INFORMATION SUR LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a renoncé à exercer l'usage du droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Vente - 5 n°146, 179 et 181 4 rue du château d'une superficie de 10 ares.

5) ATTRIBUTION-AVENANT MARCHE DE TRAVAUX ET/OU FOURNITURES ET SERVICES -

Pas d'attribution de marché de travaux et/ou fournitures et services.

6) APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ATIP POUR LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU – Délibération n°20230117-1

La commune d'EBERSHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 22 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2023 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

La commune souhaite supprimer un emplacement réservé rue de l'église et souhaite donc se faire accompagner dans la procédure.

Il est proposé de confier à l'ATIP la mission d'accompagnement technique en urbanisme relative à la **modification simplifiée n°2 du PLU**, mission correspondant à **17** demi-journées d'intervention pour le module de base, qui pourront être augmentées selon nécessité par un ou plusieurs des modules de missions complémentaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération :

Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Correspondant à **17 demi-journées** d'intervention (module de base)

PREND ACTE du montant de la contribution 2023 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

DIT QUE :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

-Madame la Préfète du Bas-Rhin.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Adopté à l'unanimité (14 voix)

Arrivée de M. Gautier KEMPF et de M. Olivier KEMPF

7) MISE A JOUR DES TARIFS DE LA SALLE POLYVALENTE - Délibération n°20230117-2

Monsieur le Maire donne la parole à M. Cédric DOCHTER, 5^{ème} adjoint. Ce dernier informe les membres du conseil municipal qu'il propose de maintenir les tarifs de la salle polyvalente pour l'année 2023 sauf pour la consommation de gaz et d'électricité qui sera désormais facturée au réel de la consommation pour les usages festifs.

Les tarifs des locations pour un usage festif sont les suivants :

Locaux	Durée	Utilisations Utilisateurs	Tarif			Suppléments
			Ressortissants d'Ebersheim	NON ressortissants	Arrhes & caution	
A Grande Salle Petite salle Local préparation Toilettes Entrée-Bar	24H	Mariage, Fête de famille, Apéritif, Lunch	350 €	550 €	300€ 400€	a) Frais obligatoires de Consommation d'énergie : Facturation au réel de la consommation en m3 pour le gaz et en kWh pour l'électricité (transport, distribution, acheminement, taxe et contributions, et TVA prise en compte) b) Options (montés et mis en place par nos soins.) - Piste de Danse : 80€ - Podium : 80€ - Panneaux de Séparation : 40€
		A.G. d'entreprise Fête de comité d'entreprise Soirée festive d'entreprise	600 €	650 €	300€ 400€	
		Soirée organisée par professionnel	1 400 €	1 400 €	400€ 400€	
B Grande salle Petite Salle Local préparation Toilettes Entrée-Bar	24H	Fête d'association avec entrée ou repas payants ouverte au public	270 €	550 €	300€ 400€	
C 1/2 Grande salle Petite Salle Local préparation Toilettes Entrée-Bar	12H	Fête d'association d'Ebersheim avec entrée ou repas payants ouverte au public	130 €			a) Frais obligatoires de Consommation d'énergie : - Facturation au réel de la consommation en m3 pour le gaz et en kWh pour l'électricité (transport, distribution, acheminement, taxe et contributions, et TVA prise en compte) b) Option: non
D Petite salle Local préparation Entrée-Bar Toilettes	24H	Soirée ou après midi récréative interne (sans ouverture au public)	150€	150€		Forfait consommation d'énergie : 50 € (en période de chauffage du 01/11 au 31/03)
	12H	Petits apéritifs privés Manifestations culturelles non lucratives	90€	90€		

Les tarifs des locations pour un usage sportifs sont les suivants :

Locaux	Durée	Utilisations - Utilisateurs	Tarif		
			Ressortissants d'Ebersheim	NON ressortissants	période de chauffage du 01/11 au 31/03
E Grande Salle	l'heure	associations	4,50 €		3,00 €
		associations		12,00 €	5,00 €

Accusé de réception en préfecture
 067-216701151-20230117-23_00669-DE
 Date de télétransmission : 25/01/2023
 Date de réception préfecture : 25/01/2023

F Salle de réunion (activités)	l'heure	associations	5,00 €	5,00 €	
G Salle de réunion (réunion d'asso.) - AG - etc.)	l'heure	associations		5,00 €	

Monsieur Cédric DOCHTER, 5^{ème} adjoint, informe les membres du conseil municipal que la commission de gestion a émis un avis favorable à ce maintien de la tarification sauf pour la consommation de gaz et d'électricité qui sera désormais facturée au réel de la consommation pour les usages festifs.

Concernant les locations à usage festif aux tiers, une pénalité de 50 € de l'heure sera facturée pour le nettoyage des locaux lorsque la salle n'aura pas été remise en état après utilisation.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la commission de gestion.

Après avoir entendu les explications de M. Cédric DOCHTER, 5^{ème} adjoint, et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les tarifs de la salle polyvalente tels que présentés ci-dessus

Adopté à l'unanimité (17 voix)

8) APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ATIP CONCERNANT LA MISSION INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET LA DIGITALISATION DES PERIMETRES DES TERRAINS CHASSABLES ET DES LOTS DE BAUX DE CHASSE - Délibération n°20230117-3

La commune d'EBERSHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 22 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent les missions suivantes :

- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

L'exécution de ces missions nécessite l'utilisation de données issues du système d'information géographique propre à l'ATIP et permet d'enrichir les données existantes.

Accusé de réception en préfecture
067-216701151-20230117-23_00669-DE
Date de télétransmission : 25/01/2023
Date de réception préfecture : 25/01/2023

Par délibération du 4 décembre 2018, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Système d'Information Géographique ainsi que les contributions correspondantes.

La mission proposée comprend les éléments suivants :

- La mise à disposition de l'outil informatique de consultation SIG Intragéo
- La formation à l'utilisation de l'outil et une assistance auprès des utilisateurs
- La mise à disposition des différentes couches de données (cadastre, données environnementales etc...) détenues par l'ATIP
- Une veille juridique, une animation métier et une expertise en matière d'information géographique

Cette mission donne lieu à la une contribution annuelle fixée à :

- 100 euros pour les communes, avec mise à disposition d'1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
- 50 euros pour la mise à disposition de chaque compte d'accès nominatif supplémentaire

La mise à disposition de l'offre SIG donnera lieu à l'établissement de la convention spécifique jointe en annexe, de la présente.

Les services de l'ATIP apporteront leur concours pour :

- La digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots de chasse pour mise à disposition dans le SIG de l'ATIP, sur la base des listes de parcelles des terrains chassables fournis par les communes
- L'édition automatique de 2 listes d'informations
 - pour chaque lot : liste des propriétaires des parcelles incluses dans le lot
 - pour chaque propriétaire : liste des parcelles dans chaque lot.

Cet accompagnement correspondant à deux demi-journées d'intervention maximum.

Pour l'année 2023 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention.

Il est proposé également de confier à l'ATIP, dans le cadre de la mission Information Géographique, la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 4 décembre 2018 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE la convention correspondant à la mission Système d'information géographique jointe en annexe de la présente délibération.

PREND ACTE du montant de la contribution relative à cette mission fixée par le Comité Syndical de l'ATIP

- 100 euros pour les communes, avec 1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
- 50 euros par compte d'accès nominatif supplémentaire

APPROUVE la convention correspondant à la digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots des baux de chasses, jointe en annexe de la présente délibération :

Correspondant à deux demi-journées d'intervention maximum

PREND ACTE du montant de la contribution 2023 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

DIT QUE :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la communauté de communes

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Adopté à l'unanimité (17 voix)

9) AFFAIRES FINANCIERES

- **Pas d'affaires financières.**

10) AFFAIRES DE PERSONNEL

- **Pas d'affaires de personnel.**

11) INFORMATIONS SUR LES PROJETS EN COURS

- **Demande des soldes des subventions en cours concernant la restauration de l'église Saint-Martin.**
- **Travaux prévisionnels pour la micro-crèche et le périscolaire en 2025 à l'ancien Crédit Mutuel.**

